

Maître d'Ouvrage :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

RÉVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES
DE LA COMMUNE DE SAINTE ANNE D'AURAY

AVIS ET
CONCLUSIONS MOTIVÉES

ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

ENQUETE PUBLIQUE N° E17000035 / 35
DU 2 MAI 2017 AU 2 JUIN 2017

Dominique BERJOT
Commissaire enquêteur

Rappel du projet et des enjeux

Le projet soumis à enquête a pour objet la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte-Anne-d'Auray, qui résulte directement de la révision concomitante du Plan Local d'Urbanisme de la commune. En effet, la délimitation de nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation entraîne la nécessité de mettre le zonage d'assainissement en cohérence avec le périmètre des nouvelles zones urbanisables.

Au-delà de son aspect formel, le dossier soumis à enquête participe donc plus largement à la mise en œuvre d'un projet de territoire, auquel il a vocation à apporter, dans sa dimension sanitaire, une contribution technique et une sécurité juridique.

Le projet ne devrait pas générer de conséquences négatives sur le plan environnemental, car les effluents qui résulteront de l'urbanisation supplémentaire envisagée sur le territoire communal seront intégralement traités par la station d'épuration intercommunale, dont la capacité comme la qualité de traitement semblent offrir les garanties nécessaires. C'est d'ailleurs sur la base de ces considérations que ce dossier a été dispensé d'évaluation environnementale.

Evaluation du dossier

Le dossier soumis à enquête n'appelle pas de remarque particulière dans sa composition, sa présentation ou sa rédaction.

- Sur la forme, il est clair, précis et relativement pédagogique. Il comporte une carte à échelle 1/4000^e permettant facilement de vérifier la bonne adéquation entre le périmètre de la révision du zonage d'assainissement et le périmètre urbanisable résultant de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

- Sur le fond, il précise bien le contexte réglementaire d'un zonage d'assainissement des eaux usées et il apporte un éclairage satisfaisant sur ses enjeux comme sur ses conséquences pratiques pour les habitants ou futurs habitants de la commune.

Bilan de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 2 mai au 2 juin 2017, conjointement avec l'enquête relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme et selon des modalités rigoureusement identiques. J'ai tenu six permanences au cours de cette période et n'ai constaté aucune anomalie ni difficulté particulière.

Les dispositions mises en œuvre en matière de publicité et d'affichage m'ont paru satisfaisantes et 44 personnes ont participé aux permanences conjointes. Cependant, aucune d'entre elles n'a manifesté d'intérêt, même oralement, pour le zonage d'assainissement et le registre d'enquête est demeuré totalement vierge.

Une observation écrite a cependant été recueillie, à laquelle le maître d'ouvrage a apporté une réponse précise, cohérente et argumentée.

Conclusions du commissaire enquêteur

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête, du contexte dans lequel le projet a été élaboré et des enjeux qui s'y rapportent,

Ayant constaté la participation quasiment inexistante du public, que j'interprète en l'occurrence comme une forme d'acceptabilité du projet,

Je considère :

- Que cette enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et en particulier, que les moyens nécessaires à une bonne information du public ont été mis en œuvre ;

- Que le dossier d'enquête présentait clairement les caractéristiques et les enjeux du projet ;

- Que le projet atteint tout à fait son objectif de mise en cohérence du zonage d'assainissement de Sainte-Anne-d'Auray avec le nouveau périmètre des zones urbanisables de la commune ;

- Que la réalisation du projet, concomitante et complémentaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Anne-d'Auray, constitue une condition nécessaire à la bonne mise en œuvre de cet outil de planification ;

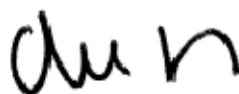
- Que le projet n'entraînera pas de conséquences négatives prévisibles sur l'environnement et qu'il ne fait pas apparaître d'incompatibilités ou d'incohérences avec les dispositions réglementaires en vigueur ;

- Et finalement, que ce projet contribuera utilement au développement harmonieux du territoire concerné.

En conséquence, j'émet un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Sainte-Anne-d'Auray.

Fait à Vannes, le 30 juin 2017

Le commissaire enquêteur,



Dominique BERJOT